

**DEPARTEMENT de la CHARENTE MARITIME**  
**ARRONDISSEMENT de SAINT JEAN D'ANGELY**  
**COMMUNE de LOULAY**

**ARRÊTÉ N° 08-2013**

Route Départementale n° 150 en agglomération

Le Maire de la Commune de LOULAY

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de la Charente Maritime en date du 13/02/2013,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Charente Maritime en date du 13/02/2013,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules et piétons sur la RD 150 (Rue Saint Jean) dans la traverse de LOULAY pendant les travaux d'aménagement de sécurité et de réfection de l'ouvrage d'art franchissant « La Trézence » **du lundi 04 mars au vendredi 12 juillet 2013.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pendant toute la durée des travaux les Poids Lourds seront interdits et devront emprunter pour les deux sens de circulation l'itinéraire de déviation suivant : les Routes Départementales n° 939 – 120 – 115 (via La Benâte, Courant et Saint-Félix).

*Les Transports Exceptionnels emprunteront cet itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation.*

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux la circulation des Véhicules Légers sera interdite et donc déviée, pendant la :

- **PHASE 1** : section de travaux entre la rue d'Aunis et la rue du 14 Juillet (RD 107 à RD 210), par les Routes Départementales n° 107, 107<sup>E4</sup> et 210 pour les deux sens de circulation (durée de 10 semaines consécutives). Au cours de cette phase de travaux il pourra être mis en place ponctuellement un alternat manuel ou par feux de chantier sur les sections de travaux de la phase 2 ci-dessous (liaison travaux phase1 et phase2).

Un itinéraire conseillé (délestage) pour les véhicules légers sera mis en place pendant cette phase 1, par les Routes Départementales n° 939 – 120 – 115 (via La Benâte, Courant et Saint-Félix) pour les deux sens de circulation..

- **PHASE 2** : sections de travaux situées aux extrémités d'agglomération côtés SAINT-JEAN D'ANGELY et NIORT, par les Routes Départementales n° 939 – 120 – 115 (via La Benâte , Courant et St-Félix) pour les deux sens de circulation (durée de 9 semaines consécutives)

Un fléchage particulier à partir des communes de Saint-Denis du Pin, Vervant et le carrefour de la « Fontaine des Veuves » (RD 107/127) indiquera la direction de « LOULAY centre bourg ».

Un second fléchage particulier et complémentaire au précédent indiquera à partir de Saint-Denis du Pin, Vervant, carrefour de la « Fontaine des Veuves » (RD 107/127), La Jarrie Audouin et Loulay la direction de Niort par la RD 210<sup>E4</sup> et la RD 115.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SEC TP de Saint-Hilaire de Villefranche (M. SALLAT 06-09-73-29-25 et M. GUERIN 06-03-42-59-87) ; la signalisation de déviation des Poids Lourds et des Véhicules Légers sera mise en place et entretenue par la société SIGNALISATION 17 de Rochefort ( Tél : 05-46-99-05-50). Elles seront conformes à l'instruction ministérielle sus visée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LOULAY et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Maire de LOULAY,
- Monsieur le responsable de l'Agence Départementale de Saint Jean d' Angély,
- Monsieur le responsable (C. SALLAT) de l'entreprise SEC TP de Saint-Hilaire de Villefranche,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOULAY, le 15 février 2013

Le Maire,

  
Maurice PERRIER



**DEPARTEMENT de la CHARENTE MARITIME**  
**ARRONDISSEMENT de SAINT JEAN D'ANGELY**  
**COMMUNE de LOULAY**

**ARRÊTÉ N° 09-2013**

Le Maire de la Commune de LOULAY

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de transport de marchandises dans l'agglomération de LOULAY pendant les travaux d'aménagement de sécurité et de réfection de l'ouvrage d'art franchissant « La Trézence » **du lundi 04 mars au vendredi 12 juillet 2013.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **du lundi 04 mars 2013 au vendredi 12 juillet 2013** la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 Tonnes sera interdite RD 107 RD 107e4 et RD 210 (Rue de la Gare, Rue des Artisans, Rue du 14 Juillet), et ces véhicules devront emprunter pour les deux sens de circulation l'itinéraire de déviation suivant : les Routes Départementales n° 939 – 120 – 115 (via La Benâte, Courant et Saint-Félix).

**ARTICLE 2** : l'interdiction de circuler visée à l'article 1 ne s'applique pas pour la desserte locale.

**ARTICLE 3** :

- Monsieur le Maire de LOULAY,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOULAY,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOULAY, le 15 février 2013

Le Maire,

Maurice PERRIER



**DEPARTEMENT de la CHARENTE MARITIME  
ARRONDISSEMENT de SAINT JEAN D'ANGELY  
COMMUNE de LOULAY**

**ARRÊTÉ N° 10-2013**

Le Maire de la Commune de LOULAY

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R411-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'instruction interministérielle et sa 8<sup>ème</sup> partie du livre I, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 15/02/202013

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de l'Entreprise SEC TP de Saint Hilaire de Villefranche afin de réaliser des travaux de repérage de réseaux RD 150 – Rue Saint Jean.

**ARRÊTE :**

**Article 1 : du mercredi 20 février 2013 au vendredi 22 février 2013**, le stationnement sera interdit Rue Saint Jean – RD 150.

**Article 2 : du mercredi 20 février 2013 au vendredi 22 février 2013**, la circulation se fera par alternat manuel ou par feux Rue Saint Jean – RD 150.

**Article 3** : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation, conformes à la réglementation en vigueur, mises en place par et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LOULAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de l'entreprise SEC TP à Saint Hilaire de Villefranche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LOULAY, le 15 février 2013

Le Maire

Maurice PERRIER

